

Lille, le 22 janvier 2019

**ARRETE N° 2019-037**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;  
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ; modifiés par le Conseil d'Administration de l'université de Lille en date du 13 septembre 2018 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;  
Vu l'élection de Monsieur Charles MERIAUX en qualité de Doyen de la Faculté des Sciences Historiques, Artistiques et Politiques (SHAP) en date du 7 juin 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits du Centre de Responsabilité Budgétaire 901 et des centres financiers qui y sont rattachés, est donnée à Monsieur Charles MERIAUX (Professeur des Universités), Doyen de la Faculté SHAP, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS et enseignants affectés directement dans la Faculté SHAP dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles MERIAUX pour signer la liste limitative d'actes relevant de la scolarité et de la vie étudiante de la Faculté SHAP indiqués ci-dessous :

- les attestations de réussite aux examens et d'obtention des diplômes
- les avis de poursuite d'études
- les actes de désignation des commissions d'examen des vœux
- les actes de désignations des commissions d'admission aux formations
- les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription à une formation jusqu'au grade de master, d'autorisation ou de refus de césure, les réponses aux demandes de communication de motifs et les réponses aux recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions
- les autorisations de transfert de dossier universitaire
- les actes de désignations des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par les règlements des études
- les actes de désignations des jurys d'examen jusqu'au master
- les actes de désignation de la commission pédagogique prévue à l'article D613-45 du code de l'éducation
- les conventions d'AOT passées avec les associations étudiantes

**Article 3**

L'arrêté n° 2018-236 en date du 4 septembre 2018 est abrogé.

#### **Article 4**

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

#### **Article 5**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille  
Christophe CAMART

